

Rapport financier trimestriel

Marine Atlantique S.C.C.

30 septembre 2024

Marine Atlantique S.C.C.
Table des matières
30 septembre 2024

	<u>Page</u>
Aperçu de la Société	1
Résultats trimestriels	2 — 3
Analyse des risques	4
Rapport sur l'utilisation des crédits	4
Déclaration de responsabilité de la direction	5
État de la situation financière non audité	6
État des résultats non audité	7
État des gains et pertes de réévaluation non audité	8
État de la variation des actifs (dettes) financiers nets non audité	9
État des flux de trésorerie non audité	10
Notes complémentaires aux états financiers provisoires non audités	11 — 20

Marine Atlantique S.C.C.

Rapport financier trimestriel

30 septembre 2024

Le présent rapport financier trimestriel de Marine Atlantique S.C.C. (la « Société ») porte sur la période de six mois close le 30 septembre 2024. Il doit être lu en parallèle avec le Sommaire du plan d'entreprise 2022-2023 à 2026-2027 et le Rapport annuel 2023-2024 de la Société qui comprend les états financiers annuels vérifiés pour l'exercice clos le 31 mars 2024. On peut trouver des renseignements sur la Société, notamment le Rapport annuel et le Sommaire du plan d'entreprise, une fois qu'ils sont approuvés par le gouvernement fédéral, à l'adresse www.marineatlantic.ca une fois approuvés par le gouvernement fédéral.

Les états financiers non vérifiés et les notes complémentaires ont été établis selon les Normes comptables du secteur public. Tous les montants sont présentés en dollars canadiens.

APERÇU DE LA SOCIÉTÉ

Marine Atlantique S.C.C. est une société d'État fédérale chargée de remplir le mandat constitutionnel d'offrir un service de transport de marchandises et de passagers entre North Sydney (Nouvelle-Écosse) et Port aux Basques (Terre-Neuve-et-Labrador). Ce service assure une liaison essentielle entre la province de Terre-Neuve-et-Labrador et le Canada continental.

Marine Atlantique S.C.C., qui a son siège social à St. John's (T.-N.-L.), gère des terminaux à Port aux Basques et à Argientia, T.-N.-L., et à North Sydney, en N.-É. La Société assure deux liaisons : un service de traversier quotidien de 96 milles marins maintenu à longueur d'année entre Port aux Basques et North Sydney et un service de traversier saisonnier de 280 milles marins entre Argientia et North Sydney.

Pour s'acquitter de son mandat, Marine Atlantique S.C.C. exploite une flotte composée de quatre traversiers de cote glace : le *Blue Puttees*, le *Highlanders*, l'*Ala'suinu* et le *Leif Ericson*. La société rend des comptes chaque année au gouvernement du Canada par l'intermédiaire du ministre des Transports.

Pour garantir l'exploitation sécuritaire des navires en mer, Marine Atlantique S.C.C. est assujettie à diverses lois et divers règlements. Ceux-ci comprennent : le *Code canadien du travail*, le *Règlement sur la sécurité et la santé au travail (en milieu maritime)*, la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses et ses règlements*, la *Loi sur la responsabilité en matière maritime et ses règlements*, la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, la *Loi maritime du Canada*, la *Loi sur le cabotage*, le *Règlement sur la sûreté des traversiers intérieurs* et la partie III du *Règlement sur la sûreté du transport maritime*. La Société est également assujettie à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS), le plus important de tous les traités internationaux visant la sécurité des navires marchands.

Marine Atlantique S.C.C.

Rapport financier trimestriel

30 septembre 2024

RÉSULTATS TRIMESTRIELS

Aperçu de la performance financière de la Société (en milliers de dollars)

Trimestre clos le 30 septembre 2024

	Réel	Budget	Exercice précédent	Écart par rapport au budget ¹		Écart par rapport à l'exercice précédent ¹	
				\$	%	\$	%
Revenus	48 856 \$	49 774 \$	67 002 \$	(918)	-2%	(18 146)	-27%
Charges	84 514 \$	77 590 \$	81 236 \$	(6 924)	-9%	(3 278)	-4%

Six mois se terminant le 30 septembre 2024

	Réel	Budget	Exercice précédent	Écart par rapport au budget ¹		Écart par rapport à l'exercice précédent ¹	
				\$	%	\$	%
Revenus	79 001 \$	79 294 \$	97 558 \$	(293)	0%	(18 557)	-19%
Charges	164 498 \$	158 265 \$	148 657 \$	(6 233)	-4%	(15 841)	-11%

¹ Un écart positif correspond à un résultat favorable par rapport aux montants inscrits au budget/comptabilisés pour l'exercice précédent

Aperçu statistique

Trimestre clos le 30 septembre 2024

	Réel	Prévisions	Exercice précédent	Écart par rapport aux prévisions ²		Écart par rapport à l'exercice précédent ²	
				#	%	#	%
Passagers	190 427	206 349	199 143	(15 922)	-8%	(8 716)	-4%
Véhicules de tourisme	76 421	83 167	79 220	(6 746)	-8%	(2 799)	-4%
Véhicules utilitaires	26 486	23 348	24 384	3 138	13%	2 102	9%
Équivalents autos ³	196 883	191 555	189 466	5 328	3%	7 417	4%
Traversées	591	606	595	(15)	-2%	(4)	-1%

Six mois se terminant le 30 septembre 2024

	Réel	Prévisions	Exercice précédent	Écart par rapport aux prévisions ²		Écart par rapport à l'exercice précédent ²	
				#	%	#	%
Passagers	273 300	279 132	281 471	(5 832)	-2%	(8 171)	-3%
Véhicules de tourisme	109 316	112 061	112 692	(2 745)	-2%	(3 376)	-3%
Véhicules utilitaires	52 684	48 572	48 548	4 112	8%	4 136	9%
Équivalents autos ³	342 776	328 881	326 114	13 895	4%	16 662	5%
Traversées	1 043	1 014	1 045	29	3%	(2)	0%

² Un écart positif correspond à un résultat favorable par rapport aux prévisions/résultats de l'exercice précédent

³ Un équivalent auto ou EA correspond à la longueur moyenne d'une automobile

Marine Atlantique S.C.C.

Rapport financier trimestriel

30 septembre 2024

REVENUS

Les recettes des sociétés ont diminué de 2 % pour le trimestre et sont conformes au budget depuis le début de l'exercice. Les volumes de trafic pour les véhicules de tourisme ont été inférieurs aux prévisions en raison de l'ouverture retardée du service Argentia; le trafic commercial a été plus élevé. Les gains réalisés sur les produits dérivés ont été inférieurs que prévus en raison du programme de couverture de la Société.

Comparativement à l'exercice précédent, les revenus de la Société ont diminué de 27 % pour le trimestre et de 19 % depuis le début de l'exercice. L'année dernière, la Société a comptabilisé 15 millions de dollars de recettes liées à une décision de la Cour sur la TVH. Les volumes de trafic commercial ont été plus élevés au cours du trimestre et depuis le début de l'année, tandis que le volume des passagers a diminué au cours du trimestre et a légèrement augmenté depuis le début de l'année. Le service Argentia a été retardé, ce qui a entraîné le réacheminement des passagers vers le service Golfe. Les gains réalisés sur les produits dérivés ont diminué de 3 millions de dollars par rapport à ceux de l'exercice précédent en raison de la baisse des gains de couverture du carburant.

CHARGES

Comparaison avec le budget

Les dépenses de la Société ont été supérieures de 6,9 % au budget au cours du trimestre et de 4 % par rapport au budget en cumul annuel. L'augmentation des coûts est principalement due aux problèmes mécaniques imprévus de l'*Ala'suinu* qui ont retardé le début de la saison Argentia. La Société a dû réacheminer les passagers vers le service du Golfe en modifiant les horaires. L'ajout des traversées supplémentaires a entraîné une augmentation des coûts d'exploitation. La Société a également indemnisé les passagers concernés.

Comparaison avec l'exercice précédent

Les dépenses de la Société ont augmenté de 4 % au cours du trimestre et de 11 % depuis le début de l'année par rapport à l'exercice dernier. Les coûts de la Société ont augmenté par rapport à l'année dernière en raison de plusieurs facteurs. La Société a engagé des frais pour la remise de l'*Atlantic Vision* à ses propriétaires et pour l'intégration de l'*Ala'suinu* dans le service. Le réacheminement des passagers d'Argentia vers le service du Golfe a augmenté les coûts. Les coûts de la main-d'œuvre ont également augmenté par rapport à l'année dernière en raison de l'inflation des salaires. Les coûts d'affrètement sont plus élevés que l'année dernière, car la Société loue maintenant un navire nouvellement construit.

Immobilisations corporelles

La Société a consacré 7,0 millions de dollars dans ses immobilisations au cours du deuxième trimestre dans le cadre de son programme de réinvestissement en continu de ses actifs. Ce montant comprend 1,0 million de dollars pour des projets de navires et 6,0 millions de dollars pour la mise à niveau des installations portuaires, les technologies de l'information et l'achat d'équipements

Marine Atlantique S.C.C.
Rapport financier trimestriel
30 septembre 2024

Prévisions

Sur la base des résultats des trois premiers mois et de l'affectation budgétaire pour le reste de l'exercice, la Société prévoit qu'elle fonctionnera à l'intérieur du cadre financier approuvé. Il n'y a eu aucune révision des buts ou des objectifs par rapport au Sommaire du plan d'entreprise de 2022-2023 à 2026-2027.

ANALYSE DES RISQUES

Les risques financiers auxquels est exposée la Société ont déjà été communiqués dans le Sommaire du plan d'entreprise de 2022-2023 à 2026-2027 et le Rapport annuel de 2022-2023 de la Société. Il n'y a aucun changement significatif par rapport aux risques énoncés précédemment.

RAPPORT SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS

La Société a reçu des crédits parlementaires de 56 millions du gouvernement du Canada au cours du troisième trimestre clos le 30 septembre 2024. Veuillez vous reporter à la note 2(a) des états financiers intermédiaires non vérifiés de la Société en ce qui a trait à la politique comptable pour les crédits du gouvernement. À la note 5 des états financiers intermédiaires non vérifiés, nous précisons l'utilisation des crédits reçus au cours de la période.

Marine Atlantique S.C.C.
Rapport financier trimestriel
30 septembre 2024

DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers trimestriels conformément à la Norme sur les rapports financiers trimestriels des sociétés d'État du Conseil du Trésor du Canada, ainsi que des contrôles internes qu'elle considère comme nécessaires pour permettre la préparation d'états financiers trimestriels exempts d'anomalie importante. La direction veille aussi à ce que tous les autres renseignements de ce rapport financier trimestriel concordent, s'il y a lieu, avec les états financiers trimestriels.

À notre connaissance, ces états financiers non vérifiés donnent, dans tous leurs éléments significatifs, une image fidèle de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie de la Société aux dates présentées dans les états financiers trimestriels et pour les périodes closes à ces dates.



Murray Hupman, ing.
Président et directeur général



Shawn Leamon, CPA, CGA
Vice-président aux finances

St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)
13 novembre 2024

Marine Atlantique S.C.C.

Etat de la situation financière non audité

Au 30 septembre 2024
(en milliers)

	30 septembre 2024	31 mars 2024
Actifs financiers		
Trésorerie (Note 4)	22 639 \$	9 919 \$
Débiteurs	15 586	11 688
Somme à recevoir du gouvernement du Canada (note 5)	-	29 328
Stocks destinés à la revente	492	338
Dérivés	294	2 858
Actif au titre des prestations de retraite constituées	159 156	151 317
	198 167 \$	205 448 \$
Passifs		
Créditeurs et charges à payer	40 805 \$	44 768 \$
Dérivés	1 580	47
Revenus reportés	3 564	14 909
Somme à payer au gouvernement du Canada (note 5)	12 020	-
Charges à payer au titre des indemnités de vacances	8 402	8 346
Passif au titre des prestations de retraite constituées	3 557	3 559
Passif au titre des avantages complémentaires de retraite constitués	49 430	50 359
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	30 893	30 893
Passif au titre des avantages postérieurs à l'emploi constitués	13 483	12 522
	163 734	165 403
Actifs financiers nets	34 433 \$	40 045 \$
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles	341 826	353 418
Stocks destinés à la consommation	28 939	36 239
Charges payées d'avance	18 850	8 607
	389 615	398 264
Excédent accumulé	424 048 \$	438 309 \$

Éventualités (Note 9)

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Marine Atlantique S.C.C.

Etat des résultats non auditées

Période close le 30 septembre 2024
(en milliers)

	Trimestres clos en		Semestres clos en	
	2024	2023	2024	2023
Revenus				
Produits des activités de transport (Note 6)	48 228 \$	48 561 \$	77 638 \$	78 340 \$
Autres produits	205	15 176	377	15 315
Gain de change	55	-	55	6
Gain réalisé sur dérivés	368	3 265	931	3 898
	48 856	67 002	79 001	97 558
Charges				
Salaires et avantages sociaux	35 476	30 946	67 978	60 986
Frais d'affrètement	6 436	3 897	13 868	7 789
Taxes sur l'importation d'affrètement	805	-	1 611	-
Carburant	15 517	15 556	27 376	25 598
Matériaux, fournitures et services	13 564	10 950	25 167	19 237
Réparations et entretien	1 441	2 512	4 159	5 097
Assurance, loyer et services publics	1 508	2 000	3 688	4 132
Frais de déplacement	366	412	1 267	1 050
Frais administratifs	1 002	481	1 606	789
Avantages sociaux futurs (Note 7)	(3 250)	(3 866)	(6 500)	(7 722)
Perte de change	-	6	-	-
Amortissement	11 649	18 342	24 278	31 701
	84 514	81 236	164 498	148 657
(Déficit) avant le financement public	(35 658)	(14 234)	(85 497)	(51 099)
Financement public				
Activités de fonctionnement	44 044	30 995	62 596	53 014
Immobilisations corporelles	7 263	9 283	12 684	24 155
	51 307	40 278	75 280	77 169
Gains (déficit) lié aux activités	15 649	26 044	(10 217)	26 070
Excédent accumulé, au début de la période	408 525	396 007	434 391	395 981
Excédent accumulé, à la fin de la période	424 174 \$	422 051 \$	424 174 \$	422 051 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Marine Atlantique S.C.C.
État des gains et pertes de réévaluation non audité
Période close le 30 septembre 2024
(en milliers)

	Trimestres clos en		Semestres clos en	
	2024	2023	2024	2023
Gains de réévaluation cumulés, début de l'exercice	3 734 \$	3 380 \$	3 920 \$	5 927 \$
Gains (pertes) de réévaluation survenus pendant la période				
Gain (perte) non réalisé sur devises	76	(57)	51	(159)
Gain (perte) non réalisé sur produits dérivés	(3 569)	9 310	(3 166)	7 498
Montant reclassé dans l'état des résultats				
Perte (gain) réalisée sur produits dérivés	(367)	(3 265)	(931)	(3 898)
	-	-		
Gains (pertes) de réévaluation nets de la période	(3 860)	5 988	(4 046)	3 441
Gains (pertes) de réévaluation cumulés à la fin de la période	(126) \$	9 368 \$	(126) \$	9 368 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Marine Atlantique S.C.C.

État de la variation des actifs financiers nets non audité

Période close le 30 septembre 2024

(en milliers)

	Trimestres clos en		Semestres clos en	
	2024	2023	2024	2023
Gains (déficit) lié aux activités	15 649 \$	26 044 \$	(10 217) \$	26 070 \$
Variation des immobilisations corporelles				
Acquisition d'immobilisations corporelles	(7 263)	(9 283)	(12 684)	(24 155)
Amortissement d'immobilisations corporelles	11 649	18 342	24 278	31 701
Diminution des immobilisations corporelles	4 386	9 059	11 594	7 546
Variation des autres actifs non financiers				
Variation nette des stocks destinés à la consommation	1 018	4 223	7 300	6 513
Variation nette des charges payées d'avance	2 622	900	(10 243)	1 405
Diminution (augmentation) des autres actifs non fina	3 640	5 123	(2 943)	7 918
Gains (pertes) de réévaluation nets	(3 860)	5 988	(4 046)	3 441
Augmentation (diminution) des actifs financiers nets	19 815	46 214	(5 612)	44 975
Actifs financiers nets, début de la période	14 618	3 206	40 045	4 445
Actifs financiers nets, fin de la période	34 433 \$	49 420 \$	34 433 \$	49 420 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Marine Atlantique S.C.C.

État des flux de trésorerie non audité

Période close le 30 septembre 2024

(en milliers)

	Trimestres clos en		Semestres clos en	
	2024	2023	2024	2023
Activités de fonctionnement				
Rentrées de fonds — clients	32 736 \$	33 799 \$	64 254 \$	66 591 \$
Rentrées de fonds — autres produits	205	176	377	315
Financement public — exploitation	48 736	43 956	90 626	68 769
Financement public — immobilisations	7 263	9 283	26 002	32 680
Sorties de fonds — fournisseurs	(42 246)	(36 656)	(79 526)	(47 364)
Rentrées (sorties) de fonds — règlement de dérivés	996	2 569	1 754	3 809
Sorties de fonds — employés	(34 944)	(30 348)	(63 510)	(66 665)
Sorties de fonds — avantages sociaux futurs	(867)	(479)	(1 307)	(1 017)
	11 879	22 300	38 670	57 118
Activités d'investissement en immobilisations				
Achat d'immobilisations corporelles	(7 263)	(9 283)	(26 002)	(32 680)
	(7 263)	(9 283)	(26 002)	(32 680)
Effet des variations de change sur la trésorerie	76	(56)	51	(158)
Augmentation nette de la trésorerie	4 692	12 961	12 719	24 280
Trésorerie au début de la période	17 946	21 567	9 919	10 248
Trésorerie à la fin de la période	22 638 \$	34 528 \$	22 638 \$	34 528 \$
La trésorerie comprend :				
Encaisse affectée			6 250 \$	5 931 \$
Encaisse non affectée			16 388	28 597
			<u>22 638 \$</u>	<u>34 528 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Marine Atlantique S.C.C.

Notes complémentaires aux états financiers provisoires non audités

30 septembre 2024

(en milliers)

1. BASE DE PRÉSENTATION

Marine Atlantique S.C.C. (la « Société ») est constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. La *Loi autorisant l'acquisition de Marine Atlantique S.C.C.* de 1986 établit la Société comme société d'État mère. Dans le but de se conformer à la Politique maritime nationale (1995), la Société a réduit son mandat à l'exploitation d'un service de traversiers.

La Société exploite un service de traversier entre la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve-et-Labrador. Les activités de Marine Atlantique S.C.C. ont un caractère saisonnier et la plus forte période d'activités de la Société est l'été (deuxième trimestre) et la période la moins achalandée est l'hiver (quatrième trimestre), car les nombreux touristes préfèrent voyager l'été. La Société profite donc de l'hiver pour effectuer une grande partie des travaux d'entretien annuel nécessaires sur ses navires et terminaux portuaires.

Les présents états financiers intermédiaires non vérifiés ont été préparés par la direction selon la Norme sur les rapports financiers trimestriels des sociétés d'État du Conseil du Trésor du Canada. Le référentiel comptable est celui des Normes comptables du secteur public du Canada. Les états financiers intermédiaires ne présentent pas toutes les informations à fournir qui figurent dans les états financiers annuels vérifiés de Marine Atlantique S.C.C. Les informations présentées ci-après s'ajoutent à celles qui sont contenues dans les états financiers annuels. Les états financiers intermédiaires doivent être lus en parallèle avec les états financiers et les notes afférentes de l'exercice clos le 31 mars 2024.

2. MÉTHODES COMPTABLES IMPORTANTES

RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les états financiers sont préparés conformément aux Normes comptables du secteur public canadien.

(a) Financement public

La Société reçoit un financement public qui lui permet de répondre à ses besoins de trésorerie à court terme, notamment de faire face à l'excédent des charges d'exploitation sur les revenus générés et d'acquiescer des immobilisations corporelles. Le financement public reçu est comptabilisé en résultats de l'exercice au cours duquel il a été autorisé et tous les critères d'admissibilité ont été satisfaits par la Société. Tout écart entre les montants reçus et les montants autorisés et admissibles constitue une somme à recevoir du gouvernement du Canada (ou à payer à ce dernier). La Société vend parfois des actifs et doit alors verser le produit net de la vente des actifs au Trésor. Le cas échéant, le produit net réalisé est porté en diminution des besoins de financement de l'exploitation pour l'exercice au cours duquel la vente a eu lieu.

(b) Instruments financiers

La trésorerie, les débiteurs, les créditeurs, les charges à payer et les sommes à recevoir du gouvernement du Canada (ou à payer à ce dernier) sont mesurés selon le coût amorti.

Les dérivés sont initialement évalués à la juste valeur à la date de passation des contrats sous-jacents, puis réévalués à la juste valeur à chaque date de clôture. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce que l'instrument financier dérivé soit décomptabilisé. À ce moment-là, le montant cumulatif des gains et pertes de

Marine Atlantique S.C.C.

Notes complémentaires aux états financiers provisoires non audités

30 septembre 2024

(en milliers)

réévaluation associé à l'élément décomptabilisé fait l'objet d'une écriture de contre-passation et est reclassé dans l'état des résultats. Les instruments dérivés sont décomptabilisés à la date d'expiration des contrats sous-jacents. Les coûts de transaction sont passés en charges au moment où ils sont engagés.

Les estimations de la juste valeur sont établies à une date donnée, au moyen de l'information disponible à ce moment sur les instruments financiers et les conditions du marché. Les estimations sont subjectives par nature, car elles reposent sur des incertitudes et d'importants jugements posés. Les instruments financiers qui sont évalués après leur comptabilisation initiale à la juste valeur sont regroupés selon une hiérarchie fondée sur la mesure dans laquelle la juste valeur est observable. Les évaluations des justes valeurs de niveau 1 sont tirées des prix cotés sur un marché actif non rajustés pour des actifs ou des passifs identiques. Les évaluations des justes valeurs de niveau 2 sont tirées de données autres que les prix cotés sur un marché inclus au niveau 1 qui sont observables directement ou indirectement pour l'actif ou le passif concerné. Les évaluations des justes valeurs de niveau 3 sont tirées de techniques d'évaluation qui comprennent des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

(c) Stocks

Les stocks comprennent le carburant, évalué au coût historique ou au coût de remplacement, selon le moins élevé des deux, et les pièces de rechange des navires, évaluées au coût historique.

(d) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles, qui englobent les navires, les installations et le matériel, sont comptabilisées au coût diminué de l'amortissement cumulé.

La flotte de navires de la Société comprend les navires qui lui appartiennent et les projets de navires, les installations côtières se composent des bâtiments des terminaux, des installations de débarquement, des quais et des infrastructures connexes. Le matériel comprend le matériel informatique et les logiciels, le mobilier et les véhicules.

Les principales pièces de rechange sont comptabilisées en tant qu'immobilisations corporelles et ne sont pas amorties tant qu'elles ne sont pas utilisées. À cette fin, les principales pièces de rechange sont celles qu'on prévoit d'utiliser pendant plus d'un exercice pour une immobilisation corporelle donnée.

Le coût des travaux en cours comprend les matériaux, la main-d'œuvre directe et les frais indirects. Les montants compris dans les travaux en cours sont virés à la catégorie appropriée d'immobilisations corporelles au moment où l'actif est prêt à être utilisé, puis ils sont ensuite amortis.

L'amortissement est calculé à des taux suffisants pour permettre la radiation du coût des immobilisations corporelles, déduction faite de leur valeur résiduelle, sur leur durée de vie utile estimative, selon la méthode linéaire. Le coût des projets à bord des navires, déduction faite de leur valeur résiduelle, est amorti sur la plus courte des durées suivantes : la durée de vie utile de l'actif ou la durée de vie utile du navire.

Les durées de vie utiles estimatives et les méthodes d'amortissement sont passées en revue à la fin de chaque exercice. Les taux appliqués aux principales catégories d'immobilisations corporelles sont les suivants :

Marine Atlantique S.C.C.

Notes complémentaires aux états financiers provisoires non audités

30 septembre 2024

(en milliers)

Navire (y compris les projets de navires)	5 % à 10 %
Installations côtières	2,5 % à 5
Équipement	10 % à 25
Améliorations locatives	Durée du contrat de location ou durée de vie utile

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de la Société de fournir des biens et des services, la valeur de l'immobilisation est ramenée à sa valeur résiduelle, le cas échéant. Il ne peut y avoir de reprise sur réduction de valeur.

(e) Avantages sociaux futurs

La Société comptabilise ses obligations au titre des régimes d'avantages sociaux et les coûts connexes, déduction faite des actifs des régimes, au fur et à mesure que les prestations sont constituées pour répondre aux projections de retraite.

i) Actif (passif) au titre des prestations de retraite constituées

La Société offre, par l'entremise d'un fiduciaire, un régime de retraite agréé à prestations déterminées qui couvre la quasi-totalité de ses salariés, ainsi que trois régimes de retraite supplémentaires non capitalisés.

Le régime de retraite agréé est un régime à prestations déterminées. La méthode de calcul des prestations pour les membres actifs du régime prévoit, pour chaque année de service admissible jusqu'à un maximum de 35 ans, le versement de prestations correspondant à 1,6 % du salaire moyen pour les meilleures années de service ou du salaire de fin de carrière dans la limite de la moyenne des maximums des gains ouvrant droit à pension dans le cadre du Régime de retraite du Canada, plus 2 % du salaire moyen pour les meilleures années de service ou du salaire de fin de carrière excédant la moyenne des maximums des gains ouvrant droit à pension dans le cadre du Régime de retraite du Canada. Le régime de retraite agréé prévoit que des rajustements à des fins d'indexation pourront être apportés aux prestations de retraite et aux prestations aux survivants à verser au cours d'une année civile après le troisième anniversaire de la retraite ou du décès du participant, selon le premier de ces événements. De tels rajustements correspondent au taux de croissance annuel de l'indice des prix à la consommation moins 3 %, sous réserve d'un taux de croissance annuel maximal de 3 %. Aucun rajustement à des fins d'indexation n'est apporté si le taux de croissance annuel de l'indice des prix à la consommation est inférieur à 3 %.

Le régime de retraite supplémentaire adopté le 2 juin 1994 et le « régime de retraite supplémentaire adopté le 6 juin 1990 ont été supprimés le 1^{er} mars 2001 (ci-après appelés les anciens régimes de retraite supplémentaires), la couverture des membres inactifs ayant droit à des prestations avant cette date étant maintenue.

En 2006, un nouveau régime de retraite supplémentaire a été mis en place à l'intention des titulaires de certains postes désignés, qui établit des prestations pour les services rendus depuis 2004. L'admissibilité à ce dernier régime a été élargie en vue de constituer des prestations pour les services rendus depuis 2009, au bénéfice de tous les participants au régime de retraite agréé à prestations déterminées qui sont visés par le maximum des prestations payables en vertu du régime agréé. En règle générale, toutes les prestations sont établies en fonction du nombre d'années de service des salariés et du salaire moyen pour les meilleures années de service ou du salaire de fin de carrière.

Marine Atlantique S.C.C.

Notes complémentaires aux états financiers provisoires non audités

30 septembre 2024

(en milliers)

Le coût des avantages de retraite est déterminé de façon actuarielle au moyen de la méthode de répartition des prestations prévues au prorata des services et des meilleures estimations faites par la direction du taux de rendement prévu des placements des régimes, des taux prévus de croissance de la rémunération, des taux d'inflation prévus et de l'âge de départ à la retraite des salariés. Le taux d'actualisation utilisé pour calculer les intérêts débiteurs sur les obligations au titre des régimes de retraite est fondé sur le rendement prévu des actifs du régime de retraite agréé.

Le taux de rendement prévu à long terme des actifs du régime est fonction du rendement estimatif, selon les conditions du marché applicables à la date d'évaluation, de chaque grande catégorie d'actifs et de la composition cible d'actifs précisée dans la politique de placement établie pour le régime. Le rendement prévu des actifs est déterminé par référence à la valeur liée au marché qui est appliquée aux actifs du régime aux fins de l'établissement des états financiers. La valeur liée au marché des actifs du régime est établie en appliquant une méthode qui prévoit l'amortissement des gains et pertes relatifs au rendement prévu sur cinq ans. Les gains et pertes actuariels résultent de l'écart entre le taux de rendement réel et le taux de rendement prévu à long terme des actifs du régime et des variations de la valeur des obligations au titre du régime de retraite à la suite de modifications d'hypothèses actuarielles ou d'écarts entre les résultats réels et les prévisions établies en fonction des hypothèses.

Les gains et pertes actuariels sont amortis sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active des participants. Les gains et pertes actuariels relatifs aux anciens régimes de retraite supplémentaires sont comptabilisés immédiatement lors de la détermination du gain ou de la perte.

Les rajustements découlant des modifications apportées aux régimes, pour un montant net après compensation des gains ou pertes actuariels non amortis concernant les services rendus par les salariés au cours de l'exercice précédent, sont comptabilisés dans l'état des résultats de la période au cours de laquelle la modification a été apportée.

La durée moyenne estimative du reste de la carrière active des participants au régime de retraite agréé et au régime de retraite supplémentaire restant est de 10,5 ans (2023 - 9,9 ans).

ii) Avantages complémentaires de retraite

La Société fournit une assurance-vie et une assurance pour soins de santé et soins dentaires à ses employés actifs ou à la retraite. Les salariés syndiqués, les salariés non syndiqués et les cadres sont admis à bénéficier d'une couverture d'assurance-vie de base et d'assurance-vie facultative à compter du premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de 60 jours d'emploi continu. Les salariés syndiqués sont admis à bénéficier de prestations dans le cadre d'une assurance complémentaire couvrant les soins médicaux et dentaires à partir du premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de 1 040 heures de travail effectuées et les salariés non syndiqués et les cadres y sont admissibles à compter du premier jour du mois qui suit la date à laquelle ils ont été embauchés.

Le coût des avantages complémentaires de retraite est déterminé de façon actuarielle à l'aide des meilleures estimations faites par la direction du taux de participation future au régime de soins de santé et de soins dentaires des retraités, du coût moyen des soins de santé par personne assurée, des taux tendanciels du coût des soins de santé et de l'utilisation de ces soins, du taux de croissance de la rémunération et des taux de mortalité. Une estimation des coûts d'emprunt a été utilisée pour calculer le taux d'actualisation de l'obligation et le coût des intérêts. Les coûts des avantages pour les salariés en activité sont passés en charges au fur et à mesure où ils sont engagés. Les coûts prévus pour la retraite sont constitués et passés en charges de manière égale sur la durée estimative du reste de la carrière de l'employé.

Marine Atlantique S.C.C.

Notes complémentaires aux états financiers provisoires non audités

30 septembre 2024

(en milliers)

Les rajustements qui découlent des gains et pertes actuariels sont amortis sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active du groupe de salariés concernés.

Les rajustements découlant des modifications apportées aux régimes, pour un montant net après compensation des gains ou pertes actuariels non amortis concernant les services rendus par les salariés au cours de l'exercice précédent, sont comptabilisés dans l'état des résultats de la période au cours de laquelle la modification a été apportée.

La durée moyenne estimative du reste de la carrière active des participants aux régimes d'avantages complémentaires de retraite est de 11,5 ans (2023 - 11,5 ans).

iii) Avantages postérieurs à l'emploi

Pour certains membres de son personnel en activité ou anciens salariés, la Société est un employeur auto-assuré qui est responsable du passif au titre des indemnités pour accidents de travail. L'obligation au titre des indemnités pour accidents de travail constituées de la Société représente le passif non capitalisé pour le coût des indemnités prévues selon le régime auto-assuré, qui sont spécifiées et administrées par la Workplace Health, Safety and Compensation Commission de Terre-Neuve-et-Labrador, la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail du Nouveau-Brunswick et le Workers Compensation Board de l'Île-du-Prince-Édouard, pour les accidents du travail des salariés actuels et des anciens salariés.

Le coût des indemnités pour accidents de travail est déterminé de façon actuarielle au moyen de la valeur actualisée nette du passif lié aux accidents de travail des salariés actuels et des anciens salariés lorsque des indemnités sont accordées par la Workplace Health, Safety and Compensation Commission de Terre-Neuve-et-Labrador, la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail du Nouveau-Brunswick ou du Workers Compensation Board de l'Île-du-Prince-Édouard, ou lorsque des modifications législatives sont apportées et qu'on peut raisonnablement estimer les coûts futurs prévus. La direction comptabilise les variations de la valeur actualisée nette du passif en se fondant sur les estimations actuarielles des coûts futurs mises à jour en fonction des données réelles et des modifications apportées aux hypothèses actuarielles. Une estimation des coûts d'emprunt a été utilisée pour calculer le taux d'actualisation de l'obligation et le coût des intérêts.

Les rajustements qui découlent des gains et pertes actuariels sont amortis sur la durée moyenne prévue de versement des indemnités qui est de 9,0 ans (9,0 ans en 2023).

(f) Constatation des revenus

Les recettes de transport proviennent principalement des tarifs facturés aux utilisateurs des services de traversier, qui comprennent les tarifs pour les véhicules de tourisme et commerciaux, les droits pour les passagers et le supplément de carburant, et sont constatés au moment où les services de traversier sont fournis. Les revenus de transport sont mesurés comme le montant de la contrepartie que la Société s'attend à recevoir en échange des services de traversier fournis. Les revenus provenant des tarifs représentent une obligation d'exécution unique à laquelle la totalité du prix de transaction est attribuée. Un supplément de carburant, calculé en pourcentage des revenus de transport, est constaté et mesuré sur la même base que les revenus de transport.

Le paiement des tarifs à l'avance lors de la réservation d'une réservation est enregistré à titre de revenus reportés et est constaté à titre de revenus lorsque les services de traversier sont fournis.

Marine Atlantique S.C.C.

Notes complémentaires aux états financiers provisoires non audités

30 septembre 2024

(en milliers)

Les autres revenus de transport sont constitués de frais d'entretien de véhicules tels que les frais d'entreposage, le fret, les frais de sécurité, les quais et les surestaries. Les revenus des ventes à bord sont principalement liés aux services aux passagers tels que l'hébergement, les restaurants et les ventes de boutiques de cadeaux. Ces revenus sont constatés au moment où les biens ou les services sont fournis au client. Ces revenus sont mesurés comme le montant de la contrepartie que la Société s'attend à recevoir en échange de services et de biens fournis.

Les autres revenus, comme les revenus d'intérêts et les revenus tirés de produits dérivés, sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

(g) Charges

Les charges sont comptabilisées selon la comptabilité d'exercice. Des charges de fonctionnement sont donc comptabilisées lorsque les biens sont reçus ou les services rendus.

Les charges comprennent également des provisions qui reflètent la variation de la valeur des actifs et des passifs, y compris des provisions pour créances douteuses et pour obsolescence des stocks. Les charges englobent aussi l'amortissement des immobilisations corporelles, la consommation des stocks et les charges payées d'avance.

(h) Charges payées d'avance

Les charges payées d'avance sont des décaissements effectués avant l'achèvement des travaux, la livraison des biens ou la prestation des services, ou des paiements versés à l'avance aux termes de contrats de location.

(i) Conversion de devises

Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis aux cours du change en vigueur à la date de clôture. Les revenus et les charges sont convertis aux cours du change en vigueur à la date de l'opération. Les engagements et les éventualités libellés en devises sont convertis aux cours du change en vigueur à la date de clôture. Un gain ou une perte de change non réalisé qui se produit avant le règlement est comptabilisé dans l'état des gains et pertes de réévaluation. Au cours de l'exercice où a lieu le règlement, le montant cumulé des gains et pertes de réévaluation fait l'objet d'une écriture de contrepassation dans l'état des gains et pertes de réévaluation et un gain ou une perte de change déterminé en fonction du cours du change à la date de comptabilisation initiale de l'élément est comptabilisé dans l'état des résultats.

(j) Passif éventuel

Les passifs éventuels sont des obligations potentielles qui peuvent donner lieu à des passifs réels si un ou plusieurs événements futurs se produisent ou ne se produisent pas. Dans la mesure où il est probable qu'un événement futur confirmera qu'un passif a été engagé à la date des états financiers et si le montant en cause peut faire l'objet d'une estimation raisonnable, un passif estimatif est comptabilisé et une charge est constatée. Si la probabilité ne peut être déterminée ou s'il est impossible de faire une estimation raisonnable du montant en cause, l'éventualité est présentée dans les notes complémentaires.

(k) Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Un passif au titre d'une obligation de mise hors service d'une immobilisation est comptabilisé à la meilleure estimation du montant nécessaire à la mise hors service d'une immobilisation corporelle à la date de clôture lorsqu'il existe une obligation légale pour la société d'engager des coûts de mise hors service, qu'une transaction ou un événement passé donnant lieu au passif s'est produit, qu'il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés et qu'une estimation raisonnable du montant peut être effectuée. La meilleure estimation du passif comprend tous les coûts directement attribuables aux activités de mise hors service de l'immobilisation, sur la base des renseignements disponibles à la fin de l'exercice. La meilleure estimation d'une obligation de mise hors service d'une immobilisation incorpore une technique de valeur actualisée, lorsque les flux de trésorerie nécessaires au règlement ou à l'extinction d'une obligation de mise hors service d'une immobilisation doivent s'étendre sur de longues périodes futures. Le taux d'actualisation utilisé reflète le coût d'emprunt du gouvernement du Canada et est associé au nombre estimatif d'années nécessaires pour achever la mise hors service ou la remise en état.

Lorsqu'un passif au titre d'une obligation de mise hors service d'une immobilisation est initialement comptabilisé, un coût correspondant de mise hors service de l'immobilisation est capitalisé dans la valeur comptable de l'immobilisation corporelle correspondante et amorti sur la durée de vie utile estimée de l'immobilisation. Les obligations de mise hors service d'immobilisations qui sont encourues progressivement avec l'utilisation de l'actif sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues, et un coût de mise hors service correspondant est comptabilisé en charges dans l'exercice. Une obligation de mise hors service peut découler d'une immobilisation corporelle qui n'est pas comptabilisée ou qui n'est plus en état d'utilisation productive. Dans ce cas, le coût de mise hors service de l'immobilisation est comptabilisé en charges.

La valeur comptable du passif est réexaminée à chaque date de clôture. La Société comptabilise les variations du passif d'une période à l'autre dues à l'écoulement du temps comme une charge de désactualisation. Les variations du passif résultant de révisions du calendrier, du montant de l'estimation initiale des flux de trésorerie non actualisés ou du taux d'actualisation sont comptabilisées comme une augmentation ou une diminution de la valeur comptable de l'immobilisation corporelle correspondante. Une fois que l'immobilisation corporelle concernée n'est plus utilisée de manière productive, les modifications du passif sont comptabilisées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues. La Société continue de comptabiliser le passif jusqu'à ce qu'il soit réglé ou autrement éteint. Les décaissements effectués pour régler le passif sont déduits du passif déclaré au moment où ils sont effectués.

(l) Incertitude des mesures

La préparation des états financiers exige que la direction fasse des estimations et formule des hypothèses ayant une incidence sur le montant des actifs, des passifs et sur l'information sur les actifs et les passifs éventuels présentés à la date de clôture et sur le montant des revenus et des charges présentées au cours de l'exercice. La direction a déterminé qu'il existe une incertitude de mesure en ce qui concerne les montants déclarés relatif aux obligations de mise hors service d'immobilisations, l'actif de pension accumulé et les durées de vie utile prévue des immobilisations corporelles. Les estimations sont établies à partir des meilleures informations disponibles au moment de la préparation des états financiers et elles sont révisées annuellement.

Marine Atlantique S.C.C.

Notes complémentaires aux états financiers provisoires non audités

30 septembre 2024

(en milliers)

afin de refléter les nouvelles informations obtenues. Les résultats réels pourraient différer des estimations établies.

3. ADOPTION D'UNE NOUVELLE NORME COMPTABLE

À compter du 1^{er} avril 2022, la Société a adopté la nouvelle Norme de comptabilité du secteur public PS3400 Revenus. Cette norme exige que les entités du secteur public établissent une distinction entre les recettes entre les opérations de change et les opérations autres que les opérations de change. La caractéristique distinctive entre les deux est l'existence d'une obligation d'exécution, une promesse exécutoire de fournir un bien ou un service à un payeur en échange de la contrepartie promise. Les opérations de change sont caractérisées par une ou plusieurs obligations d'exécution, tandis que les opérations autres que les opérations de change n'ont pas de transfert direct de biens ou de services à un payeur.

Cette nouvelle norme a été adoptée de façon prospective et n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers, à l'exception de l'information supplémentaire fournie à la note 15 des états financiers annuels vérifiés pour l'exercice.

4. TRÉSORERIE

La trésorerie comprend l'encaisse affectée qui est constituée d'espèces libellées en euros conservées dans un compte de garantie bloquée dans une banque allemande à titre de sécurité pour l'affrètement de l'*Atlantic Vision*, un traversier destiné aux passagers et au fret. L'encaisse affectée se chiffre à 4 146 € (4 146 € en 2023), ce qui se traduit par 6 077 dollars canadiens au 30 septembre 2024 (6 098 \$ au 31 mars 2024).

La période d'affrètement a expiré en mai 2024. Les négociations relatives au retour des fonds à la Société sont en cours.

5. SOMME (À PAYER AU) À RECEVOIR DU GOUVERNEMENT DU CANADA

La Société est financée par le gouvernement du Canada en fonction principalement de ses besoins de trésorerie. En outre, les éléments comptabilisés dans l'état des résultats au cours d'un exercice peuvent être financés par le gouvernement du Canada au cours d'exercices différents. Par conséquent, l'excédent (ou le déficit) de la Société pour un exercice donné diffère selon qu'il est présenté en fonction du financement octroyé par le gouvernement ou des principes comptables généralement reconnus.

Marine Atlantique S.C.C.

Notes complémentaires aux états financiers provisoires non audités

30 septembre 2024

(en milliers)

	30 septembre 2024 (6 mois)	31 mars 2024 (12 mois)
Somme à recevoir du gouvernement du Canada au début de la période	(29 329) \$	(15 566) \$
Crédits parlementaires reçus au cours de la période	116 629	178 252
Comptabilisés au cours de la période :		
Exploitation	(62 596)	(128 467)
Immobilisations corporelles	(12 684)	(63 548)
Excédent (déficit) — financement public à la fin de	41 349	(13 763)
Somme à recevoir du gouvernement du Canada à la fin de la période	12 020 \$	(29 329) \$

6. REVENUS DE TRANSPORTS

Le tableau suivant présente les revenus de transport de la Société par source principale et par type :

	30 septembre 2024	30 septembre 2024
Véhicules utilitaires	25 700 \$	23 612 \$
Autre transport	9 153	9 120
Ventes à bord	12 838	13 346
Véhicules de tourisme	13 885	14 825
Supplément pour le carburant	6 468	6 417
Passagers	9 594	11 020
Revenu total du transport	77 638 \$	78 340 \$

7. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Au cours du trimestre terminé le 30 juin 2024, le recouvrement net des avantages sociaux futurs des employés étaient de (3 250) \$ (30 septembre 2023— (3 866) \$). La Société est en position de redressement puis qu'elle a cessé de cotiser au régime de pension agréé, celui-ci étant en situation de surfinancement. Le montant recouvré comprend les coûts du régime de retraite à prestations déterminées de la Société, de l'assurance-vie et des prestations de soins de santé et de soins dentaires pour les retraités, ainsi que des indemnités d'accident du travail.

8. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En termes de propriété commune, la Société est liée à tous les ministères, organismes et sociétés d'État créés par le gouvernement du Canada. La Société conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités en vertu des mêmes modalités et conditions que celles qui s'appliquent à des

Marine Atlantique S.C.C.

Notes complémentaires aux états financiers provisoires non audités

30 septembre 2024

(en milliers)

parties non liées. Au cours de la période, la Société a engagé des dépenses de 422 \$ (352 \$ en 2023) auprès d'autres sociétés d'État, ministères et organismes fédéraux. En plus de ces opérations, le gouvernement du Canada fournit un financement à la Société, tel qu'il est décrit aux notes 2a) et 5. Transports Canada accorde à la Société le droit d'utiliser gratuitement les terres de la Couronne sur lesquelles se trouvent les terminaux. Aucun montant n'a été enregistré puisque la juste valeur du service reçu gratuitement n'est pas mesurable de manière fiable.

9. ÉVENTUALITÉS

Aucun changement n'a été apporté aux éventualités juridiques depuis la fin du dernier exercice terminé. Il n'y a pas eu de nouvelles réclamations qui ont une probabilité de paiement.

10. DONNÉES COMPARATIVES

Les chiffres comparatifs de certains postes ont été reclassés dans l'état des résultants afin de se conformer à la présentation de l'année en cours et de mieux tenir compte de la nature des dépenses.